

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** [6] (1903)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Les pratiques des assassins  
**Autor:** Dawson, A. J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-252765>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

celui d'Isaac. Encore aujourd'hui, chaque année, l'anniversaire de ce miracle est commémoré dans toute l'étendue du Maroc; quiconque se respecte sacrifie sa brebis, et les circonstances qui accompagnent cette cérémonie sont absolument les mêmes que dans l'Ancien Testament.

Il n'y a qu'un point où il se peut que les sujets de Muley Abdul Aziz IV, sultan du Maroc, aient dépassé les limites atteintes par les Chananéens: ils en savent plus long sur la tyrannie, la corruption et l'oppression dans l'administration de leur beau pays. Ce que nous, Occidentaux, nous appelons corruption est la fibre même de chaque racine et branche du despotisme absolu qui règne au Maroc. Du haut en bas de l'échelle sociale, depuis le jeune Shérif qui trône majestueusement sous son royal parasol jusqu'au plus humble mendiant qu'on rencontre à la porte de la ville, chacun achète des places, vend des honneurs, et trompe sur chaque marché.

En ce moment il y a à Tanger un Maure nommé Hadj Abd-ul-Karim, bien connu de l'auteur de ces pages; son père était un esclave acheté et lui-même est colporteur d'eau sur la place du marché. Abd-ul-Karim occupait une des plus hautes positions dans l'empire, il était honoré, redouté et riche, exerçant les fonctions de gouverneur d'une grande province. Un jour, il fut condamné à la bastonnade et peu s'en fallut qu'il n'y pérît: il reçut 800 coups; deux fois il fut plongé pendant des années dans une prison sombre et fétide, deux fois il fut mis à la torture pour lui arracher des aveux sur la cachette de son trésor; un premier supplice lui valut la perte d'un œil: on lui avait percé la paupière avec un hameçon attaché à une poutre et suspendu si haut que le malheureux devait se dresser sur la pointe des pieds, pour ne pas avoir la paupière arrachée; la seconde fois, il perdit la main droite qu'on lui fendit en long pour la remplir de sable et l'enfermer ainsi avec la plaie béante dans un lambeau de peau de bœuf.

Or, cet homme ne fut jamais accusé d'aucune offense aux lois, il ne comparut devant aucun tribunal, et de même qu'il fut ruiné par ceux qui avaient prise sur lui, de même il ruina de son côté nombre de ceux qui eurent à subir son autorité. Et au Maroc le sort d'Abd-ul-Karim n'excite aucun intérêt. C'est la chose la plus ordinaire du monde.

## II. — LES PRATIQUES DES ASSASSINS.

En ce coin de terre nominalement indépendant du continent noir, toutes les situations officielles de toute sorte et de tout rang s'acquièrent presque ouvertement par achat. Acheter le poste de gouverneur d'une province donnée signifie acquérir le droit d'extorquer à la population jusqu'au moindre liard que l'on peut en tirer de force ou par les moyens les plus cruels, soit en la livrant à la torture, soit en l'affamant. Une partie de cet argent revient de droit comme tribut annuel à Sa Majesté shérifiennne, commandeur de tous les fidèles, qui lie et délie, nomme et destitue tous les fonctionnaires de son empire. De la même façon,

être chargé de la police (le mot usité pour l'emploi est *assassin*, d'où dérive évidemment notre terme *assassin*), ne veut pas dire occuper un poste rapportant un salaire de tant par mois, mais simplement avoir le droit patenté de pressurer par violence, de voler dans les limites de la petite friponnerie. Ainsi, par exemple, le pacha d'une ville donne à deux de ses *assassins* mandat d'arrêter tel individu, suspect de posséder des épargnes secrètes. Ces *assassins* ne s'avisen point de faire pour leur propre compte main basse sur le trésor. C'est la proie de leur maître, mais l'usage tolère qu'ils extorquent ce qu'ils peuvent au suspect — disons une poignée d'argent — sous menace de châtiments corporels ou promesses de faveurs. C'est leur affaire et il est convenu que ce qu'ils en retirent est leur seule source de revenu.

Il va de soi que la liberté individuelle reste inconnue dans tout le Maghreb. Un juge se borne d'ordinaire à ces brèves paroles: « En prison! » ou bien « la bastonnade ». Et l'on emmène le comparant, pendant que le magistrat hume une prise de tabac, arrange ses coussins, en homme ennuyé d'avoir été dérangé, à qui il suffit d'un seul geste pour décider si le condamné sera simplement meurtri, mutilé, à moitié occis, ou irrémissiblement mis à mort. Jamais la sentence prononcée ne précise le nombre de mois ou d'années d'emprisonnement. Pareille méthode ne répondrait d'ailleurs pas au but, car la durée de la captivité dépend exclusivement du temps que prendront les amis du détenu pour rassembler la somme capable de donner satisfaction au magistrat. Et ceci, quel que soit le motif de l'accusation, qu'il s'agisse du meurtre le plus affreux ou de la plus insignifiante bagatelle ou de rien du tout, sauf le malheur d'être un homme aisément en possession d'un nid valant la peine d'être pillé.

Une fois en prison — et songez que le meilleur comme le pire des hommes court également le risque d'être emprisonné à chaque instant — le détenu ne reçoit absolument aucune nourriture de la part des autorités, tant qu'il y a un ami à portée pour lui fournir ne fût-ce qu'un morceau de pain. S'il est prouvé que le prisonnier est absolument dépourvu d'amis (chose extrêmement rare par bonheur chez les peuples primitifs), les autorités lui accordent par jour une seule boule de son qui n'est pas plus grande qu'une petite brioche. Et c'est tout. Quant à l'eau, le portier de la prison se charge de la distribuer avec avarice, en fournissant chaque jour deux autres pleines, moyennant le paiement de quelques menues pièces de monnaie par le prisonnier à son entrée et à sa sortie. Ce geôlier, quoique fonctionnaire, n'est pas rétribué; il paie au contraire une redevance à son supérieur immédiat pour avoir le privilège de draîner ce qu'il peut par extorsion. Il investit l'un des détenus du rôle de Caïd ou capitaine de tous ses prisonniers. C'est une nouvelle prérogative de vol et de friponnerie pour laquelle le détenu caïd acquitte un droit quotidien au geôlier. Il est chargé de maintenir l'ordre parmi ses co-détenus, veille à la distribution de l'eau, répartit les châtiments corporels et extorque son tribut sous forme d'aliments, d'argent, de tabac, de tout ce que les amis

du prisonnier apportent à ce dernier. La prison est un cul de basse fosse infect et noir, où peut pénétrer le regard du passant par une meurtrière, à côté de laquelle est assis à l'extérieur le geôlier pour recevoir les gratifications extorquées.

(A suivre)

A. J. DAWSON.

## Les Trusts

C'est la forme nouvelle de l'accaparement, le nouveau jeu américainisé des accapareurs qui se groupent, s'entendent pour réglementer la production, dicter les prix de vente et déterminer le débouché.

L'Amérique a transformé, perfectionné et dénommé le genre d'association qui effraya la fin de notre XVIII<sup>e</sup> siècle ; il était même si odieux à la foule révolutionnée qu'il suffisait de crier dans la rue : à l'accapareur ! comme on crie : au voleur ! pour que le quidam ainsi désigné et qui était souvent l'innocente victime d'une vengeance personnelle — on n'y regardait pas de si près ! — fût appréhendé sans autre forme de procès et en un tour de main pendu à la plus prochaine lanterne.

On n'en est encore, avec le trust moderne style, qu'à la campagne d'opinion, mais il est vrai qu'elle est menée par le Président des Etats-Unis en personne, M. Roosevelt, qu'un regrettable accident de voiture a malheureusement obligé d'interrompre une tournée politique où il passait en revue, dans des discours d'un intérêt retentissant, les tendances et les prétentions de son pays dans tous les domaines de l'activité.

Le président Roosevelt désapprouve les trusts dans leur développement excessif, tout en reconnaissant qu'ils ont une raison d'être et qu'on a souvent formulé contre eux des reproches injustifiés ; il estime que, dans chaque cas, on a le droit d'exiger d'eux qu'ils fassent du bien et non du mal ; il y a donc lieu, de la part des représentants de la nation, d'exercer sur eux une surveillance « toutes les fois que des corporations commerciales deviennent très fortes, aussi bien en vue d'une œuvre bienfaisante que d'une œuvre qui ne l'est pas toujours ».

Il estime donc que l'état de choses et les abus qui en résultent fournissent la preuve qu'il n'y a pas de contrôle suffisant sur les trusts et que « la nation doit assumer le pouvoir de les contrôler par des précautions législatives ». En d'autres termes : « le besoin le plus immédiat, en ce qui concerne les trusts, est de les placer sous le contrôle réel et non seulement nominal d'un souverain auquel, comme leurs créateurs, ils devront allégeance, les ordres de ce souverain devant être exécutés avec certitude ». Et ce souverain doit être le gouvernement central et non ceux des Etats, car la plupart des trusts, après avoir pris leur origine dans tel ou tel Etat, étendent leur action sur tout le territoire de l'Union.

Dans une autre circonstance, le président Roosevelt a déclaré que, si la Constitution fédérale s'opposait

à cette législation, il y aurait lieu de l'amender. On peut donc, dès maintenant, tenir pour certain que le Congrès va être appelé à légiférer sur les trusts, c'est-à-dire contre leurs abus, et qu'une grande bataille s'engagera, sur cette grosse question qui intéresse l'Univers. La masse électorale, et surtout le parti républicain, dont le président est issu, sont-ils, comme lui, défavorables aux trusts ? Evidemment oui, car les électeurs, dans leur masse, qui ne font pas partie, eux, des combinaisons financières dont dépendent les trusts et qui, au contraire, sont la matière exploitée sur laquelle ceux-ci s'exercent, se sont bien vite rendu compte du danger dont les menacent le monopole et l'accaparement. M. Roosevelt, en marchant contre les trusts, est donc bien sûr de leur sympathie. En outre, en prévision de l'élection présidentielle de 1904, il enlèverait à ses adversaires du parti démocrate l'un des principaux arguments dont ils comptaient se servir contre lui : son inertie justement à l'égard des trusts.

Malheureusement nous sommes en Amérique et il y a le revers du dollar. Les sympathies républicaines pourraient bien n'être que platoniques, et vaincraient bien être la tactique contre les démocrates, car en Amérique, et plus que partout ailleurs la question d'argent est capitale en matière d'élections. Les gros financiers des trusts, qui y voient loin et qui ont le bras long, ne se sont pas contentés d'appliquer la force du syndicat à la matière industrielle, au fer, au pétrole, à la viande, au coton, aux chemins de fer et à l'Océan, ils ont aussi, en prévision de ce qui va arriver et qu'ils craignaient depuis longtemps, organisé le trust politique. Ce sont eux qui alimentent la caisse du parti républicain ; aussi ne se gênent-ils pas pour faire entendre qu'ils vont couper les vivres à M. Roosevelt ou plutôt à ses partisans et lui enlever le nerf de la guerre.

M. Roosevelt, qui s'y attend bien, n'en a que plus de courage et plus de mérite.

Mais le monde entier n'en reste pas moins sous la menace des tentacules de cette pieuvre gigantesque qu'est le trust et qui s'avance dans l'Océan jusqu'à nos côtes comme dans son élément naturel. Les trusts américains, comme les ententes européennes, ont beau afficher la prétention de servir de tampon contre les crises, de diminuer la concurrence — parbleu, ils la suppriment, et c'était notre seule garantie ! — d'équilibrer l'offre et la demande, de réglementer la production et le débouché, nous avons trop vu en Europe que la fameuse assurance contre les crises est une duperie de monteurs d'affaires. Si, en effet, l'Allemagne traverse en ce moment une crise de surproduction qui menace d'être désastreuse, elle le doit à l'exploitation d'un trust qui a habilement profité du grand courant d'activité industrielle et commerciale de 1895 à 1900 et aboli la place.

L'Amérique elle-même s'émeut ; à nous de nous défendre, de notre côté, sans oublier cependant que nous n'avons plus la lanterne à notre disposition.